

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du VENDREDI 23 JANVIER 2026 à 17 heures 30
Salle des Fêtes à ROSSELANGE

Pour l'Eurométropole de Metz

MM. CLARIS (Lessy) ; GLESER - SCHMITT (Lorry lès Metz) ; POSTERA – GAVINA (Roncourt) ; **SEBBEN (1^{er} Vice Président)** (St Privat la Montagne) ; BESSON (St Privat la Montagne) ; CARL - BOTELLA (Ste Ruffine) ; Mme SUTTER (Saulny) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ;

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle

MM. REPERT (Amnéville) ; WROBEL (Bronvaux) ; (MEOCCI (Marange Silvange) ; LACAVA (Moyeuvre Grande) ; SCHWEIZER (Moyeuvre Petite) ; Mme DE MOURA (Montois la Montagne) ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; MM. RISSER - DUMON (Rombas) ; COVALCIQUE - KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; **MATELIC (Président)** – SCHONS (Rosselange) ; MOUGIN – GOBBI (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle

BIGOT (Gandrange) ; DE SANCTIS – D'AMORE (Mondelange) ; **Mme BAROTTE (2^{ème} Vice Présidente)** (Norroy le Veneur) ; GIRCOURT (Plesnois) ; M. VELLE – Mme MONIER (Richemont) ; MM. PIRES (Semécourt) ; WILLAUME (Talange).

Pour la communauté de communes Mad et Moselle

MM. LEJEAU (Mars la Tour) ; LEROY (Rezonville-Vionville) ; HUMBERT - SPANG (Tronville)

Etaient absents et avaient donné procuration :

M. FACHOT (Jussy)	à M. MATELIC (Rosselange)
Mme LAEUFFER (Jussy)	à M. FAVRE (Vaux)
Mme SPORMEYEUR (Saulny)	à Mme SUTTER (Saulny)
M. DOS ANTOS (Amnéville)	à M. REPERT (Amnéville)
M. STIBLING (Moyeuvre Petite)	à M. SCHWEIZER (Moyeuvre Petite)
M. POUGET (Rezonville Vionville)	à M. LEROY (Rezonville Vionville)

Etaient absents, excusés :

Mme LOGIN - M. LEOMY (Amanvillers) ; MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) ; JACQUOT (Lessy) ; DIEUDONNE - DUCHE (Vernéville) ; Mme SAMPY (Bronvaux) ; M. DERIU - Mme THOMAS (Clouange) ; MULLER (Marange Silvange) ; M. NUCCI (Montois la Montagne) ; BENABID (Moyeuvre Grande) ; BROCKLY (Pierrevillers) ; MM. PATRIGNANI - SPINELLI (Fèves) ; MANGONI (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; Mme BECKER (Norroy le Veneur) ; ARNOULD (Plesnois) ; Mme MARTIN (Semécourt) ; Mme RUMML (Talange) ; DUVAL (Ancy Dornot) ; LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux) ;

Assistaient également à cette réunion :

Mme WAGNER, adjointe au maire de Montois la Montagne
M. FAVIER, maire de Bronvaux
Mme BRULE, adjointe au maire de Lorry lès Metz
M. Olivier DUREAU, Directeur du SIEGVO
Mme Nathalie MARTIGNON, Directrice adjointe du SIEGVO
Mme Julie JAMAN, Responsable service Production SIEGVO
M. Vincent SCHOSSELER, Responsable service exploitation SIEGVO
M. Frédéric BRANGBOUR, Responsable bureau d'études SIEGVO

Monsieur MATELIC souhaite la bienvenue aux délégués présents et leur présente tous ses meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2026.

Monsieur MATELIC annonce ensuite les procurations et constatant que le quorum était atteint, passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Le procès-verbal de l'assemblée générale du mercredi 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Comité Directeur du SIEGVO est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2026, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Les recettes générées par les ventes d'eau aux abonnés ont augmenté de 0,87 % entre 2024 (5 026 800,47 €) et 2025 (5 070 463,32 €).

Le prix de l'eau est passé à 1,20 € H.T. et l'abonnement compteur qui est passé à 47,7 € H.T. depuis le 1^{er} novembre 2022. Ces tarifs sont maintenus pour l'année 2026.

Comme chaque année et conformément à nos objectifs fixés dans notre politique qualité, notre équipe optimisation réseau s'est investie afin de réduire les pertes d'eau sur notre réseau. Le travail mené tout au long de ces années depuis 2010 a porté ses fruits car notre rendement a gagné près de 15% (en 10 ans) pour se situer à 72.35% (pour 75,3% en 2024). Un chiffre honorable si l'on tient compte du linéaire important de réseau (conduite principale et branchement) et du nombre encore important de compteurs situés dans les habitations (chiffre en baisse constante depuis 2000 avec la mise en place d'une véritable politique volontariste de gestion des branchements particuliers). Néanmoins une baisse a été constatée depuis 2022. Nous devons donc nous efforcer d'être encore plus performant dans la détection, la réactivité lors des travaux de réparation et suivre attentivement les gros consommateurs. La détection de fuites a été efficace dans 95% des cas.

Ainsi, sur l'ensemble de nos communes, 195 fuites (pour 147 en 2024, 185 en 2023, 242 fuites en 2022 et 179 en 2021) ont fait l'objet d'interventions au cours de l'année 2025.

Les principaux travaux de renouvellement projetés dans les communes, en coordination ou en amont de travaux communaux sont :

- Malancourt la Montagne - Rue de Metz et rue du Bon Puits
- Amnéville - Rue de Nancy
- Marange-Silvange - Place de la Marjotée, rue du Cimetière et rue de l'Abbaye
- Marange-Silvange - Rue du Vieux Moulin
- Rombas - Rue Maurice Ravel
- Tronville – Grand Rue et rue de Puxieux

En 2025, nos actions de renouvellement de compteur ont été axées sur le renouvellement des compteurs de diamètre supérieur ou égal à 40 mm.

A compter de 2026 (jusqu'à 2030), les échanges de compteurs de petits diamètres (15 et 20 mm) de plus de 15 ans seront quasi abandonnés car le déploiement à grande échelle des compteurs communicants (donc neufs) ou des têtes radio sur compteurs âgés de moins de 5 ans va générer de fait le renouvellement massif du parc de compteurs.

Les efforts entrepris pour suivre notre trésorerie et limiter nos dépenses ont porté leurs fruits. La section de fonctionnement clôture à nouveau en excédent.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques a été modifié. Le SIEGVO a été contacté par les agriculteurs situés à proximité de la station de pompage de Roncourt. En effet, ces derniers ont le projet de construire un nouvel hangar sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques. Ils ont proposé de revendre l'électricité produite par ces panneaux. Ainsi, l'investissement sera moindre par rapport au projet initial et nous pourrons disposer de tarifs d'électricité qui ne seront plus tributaires de l'offre de marché.

A compter de 2026, les travaux réalisés par nos agents seront essentiellement axés sur les réparations de fuites, nous devons, au vu de l'effectif réduit du service exploitation, sous-traiter les travaux de renouvellements et de pose de branchements.

Les efforts entrepris devront être poursuivis cette année pour encore plus réduire nos dépenses et les points cités précédemment devraient nous y aider.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

III – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le comité directeur autorise le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 25 % des sommes inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses de la section fonctionnement peuvent être liquider et mandater dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Adopté à l'unanimité

IV – FIXATION DE LA CONTREVALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Les redevances perçues par les agences de l'eau ont été modifiées par la loi de finances 2024 et doivent s'appliquer au 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de consommation d'eau potable
- Une redevance de performance eau potable
- Une redevance de performance assainissement.

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 € HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,64. Il tient compte de la performance des réseaux.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Ce tarif sera de 0,0768 € H.T. pour l'année 2026.

S'agissant de la redevance de prélèvement :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse aux collectivités compétentes pour la production de l'eau potable ou à leurs établissements publics locaux, qui en sont redevables, ici en l'espèce le SIEGVO,
- Le tarif de base a été fixé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse par délibération en date du 18 octobre 2024 à 83,20 € / 1000 m³,
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés dans le milieu naturel durant l'année civile ,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du secteur public de distribution d'eau potable concernés par une ressource propre sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que les volumes prélevés 2025 ont été de 6 278 047 m³ et que l'assiette de facturation est de 4 866 134 m³, le taux de la contrevaletur de la redevance prélèvement est proposé à 0,107 € H.T./m³

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2026.

Le comité directeur à l'unanimité, décide de fixer la redevance de performance eau au tarif de 0,0768 € H.T. (contre 0,066 € H.T. en 2025) et le tarif de la redevance de prélèvement à 0,107 € H.T. par mètre cube. Ces deux redevances sont assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Adopté à l'unanimité

V – COMMUNICATION DU PRESIDENT

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (ARS SUR MOSELLE)

L'Eurométropole de Metz avait déposé un recours au Tribunal administratif de Strasbourg pour faire annuler l'arrêté des Préfets de Moselle et Meurthe et Moselle du 14 décembre 2022 portant répartition de l'actif et du passif à la suite de la réduction du périmètre de Metz Métropole au sein du SIEGVO avec la sortie d'Ars sur Moselle.

L'arrêté avait conclu que l'Eurométropole devait nous verser la somme de 353 940,43 euros correspondant à la valeur nette comptable des réalisations effectuées par le SIEGVO à Ars sur Moselle pendant le temps de son adhésion au SIEGVO.

Le tribunal administratif de Strasbourg, par un jugement en date du 13 décembre 2025 a annulé cet arrêté. Le Président précise qu'un recours en cassation risque de ne pas aboutir. Le SIEGVO ne percevra donc aucune compensation suite à la sortie d'Ars sur Moselle. Si le SIEGVO avait financé ces travaux par le recours à l'emprunt, les emprunts souscrits auraient été transférés au Syndicat des Eaux de la Région Messine.

La prochaine assemblée générale aura lieu le mardi 4 mars 2026.

Fait à Amanvillers, le 13 février 2026
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC